

## PROCES – VERBAL N°5

### COMMISSION REGIONALE PLENIERE

### GESTION COMPETITIONS SENIORS

Réunion du :	Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre 2025 au siège de la LBF à MONTGERMONT
Président de séance :	M. G.GOUZERCH
Présents :	MM. - M.DELEON – M.ESCALAIS -- A.GUILLORY - J-Y. LE DROFF - H. MOREL
Excusé :	MM. P. LE YONDRE - K.BOUZIANE - Y. SIZUN

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également enregistrer l'ensemble des décisions prises par la commission entre ce jour et sa dernière réunion du 17 septembre 2025

#### 1 Litiges & contentieux

##### Coupe de France CA (4<sup>ème</sup> Tour) du 28/09/2025 : US CHATEAU MALO / TA RENNES

Réclamation d'après match de la TA RENNES sur la composition de l'équipe de l'US CHATEAU MALO susceptible de présenter plus de six mutés dont deux hors période.

##### **La commission dit la réclamation recevable en la forme**

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Après contrôle du fichier "licences" dit que seulement cinq joueurs mutés dont un hors période ont pris part à la rencontre.

Par ces motifs la commission **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l' US CHATEAU MALO qualifié pour le cinquième tour de la Coupe de France Crédit Agricole.**

#### 2 Matchs arrêtés / non joués

##### R2 (Poule B) du 21 septembre 2025 : STADE PAIMPOLAIS FC / PLAINTEL SPORTS

Match non joué terrain déclaré impraticable par l'arbitre.

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- F.M.I.
- Rapport et photos de l'arbitre du 21/09/2025

Attendu qu'aucun arrêté n'a été transmis avant la rencontre, ni même sur place.



Attendu que l' arbitre après visite des installations a constaté l'impraticabilité du terrain.

En conséquence, **la commission donne match à jouer à la 1ère date libre au calendrier.**

### **R3 (Poule C) du 21 septembre 2025 : TREGOR FC / US BOURBRIAC**

Match non joué terrain déclaré impraticable par l'arbitre.

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- F.M.I.
- Rapport et photos de l'arbitre du 22/09/2025

Attendu qu'aucun arrêté n'a été transmis avant la rencontre, ni même sur place.

Attendu que l'arbitre après visite des installations a constaté l'impraticabilité du terrain.

En conséquence, **la commission donne match à jouer à la 1ère date libre au calendrier soit le 12 octobre 2025.**

### **R3 (Poule E) du 21 septembre 2025 : STADE PLEUDIHENNAIS / RC DINAN**

Match arrêté à la 55<sup>ème</sup> minute sur le score de 0 à 0 à cause des conditions météorologiques (orages).

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- F.M.I.
- Rapport de l'arbitre du 22/09/2025

Attendu que le match n'est pas allé à son terme

Attendu que le score au moment de l'arrêt de la rencontre ne peut être considéré comme acquis.

**La commission donne match à rejouer et fixe la rencontre à la 1ère date libre au calendrier.**

### **R3 (Poule E) du 21 septembre 2025 : US CHATEAU MALO / PLELAN VILDE CORSEUL**

Match arrêté à la 67<sup>ème</sup> minute sur le score de 2 à 0 à cause des conditions météorologiques (orages).

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :

- F.M.I.
- Rapport de l'arbitre du 22/09/2025

Attendu que le match n'est pas allé à son terme.



Attendu que le score au moment de l'arrêt de la rencontre ne peut être considéré comme acquis.

**La commission donne match à rejouer et fixe la rencontre à la 1ère date libre au calendrier**

### **3 Coupe de France**

Tirage au sort du 5<sup>ème</sup> tour de Coupe de France à 19h00.

La Commission répartit les équipes qualifiées en 2 groupes géographiques de valeur similaire.

Rappel : Prévision date de tirage :

Tirage 6<sup>ème</sup> Tour le mercredi 15 octobre 19h00 siège de Ouest France

### **Etat des lieux des classements des installations (article 2 du règlement)**

La Commission accuse réception du tableau de la CRTIS faisant l'état des lieux des classements des installations des équipes qualifiées pour le 5<sup>ème</sup> Tour.

### **4 Demandes modifications calendriers**

- Courriel du TREGOR TREGUIER FC (581871)

La commission prend connaissance de la demande de report de la rencontre de R3 Poule C TREGOR FC / US BOURBRIAC fixée au 12 octobre et ne donne pas suite à cette demande.

La commission rappelle qu' en cas de terrain indisponible le club concerné doit fournir un terrain de repli, dans le cas contraire la rencontre est inversée (règle appliquée en cas d' arrêté municipal interdisant le terrain).

### **5 Retard transmission FMI**

La commission constate qu'à l'occasion des rencontres citées ci-dessous, la feuille de match informatisée n'a pas été envoyée dans le délai imparti.

Cette transmission tardive est entièrement imputable aux clubs recevants.



N°match	Clubs fautifs
53668892	BOURG BLANC GSY
53669450	LOUDEAC OSC
53669713	CHATEAUGIRON US
53669981	PONTIVY GSI 2
53670933	LOUDEAC OSC 2
53670935	MERDRIGNAC SC
54819504	MELGVEN AS
54819523	MAURON IND

Par ces motifs en application de l'Article 62.4 des règlements Généraux de la L.B.F.  
La commission inflige une amende de 30 euros aux clubs recevants ci-dessous pour envoi tardif ou non utilisation de la FMI (Annexe 2 -Dispositions financières).

Gerard GOUZERCH

Président de séance  
De la CRGC SENIORS

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Seniors sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF*

*Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, le délai d'appel du dossier US CHATEAU MALO / TA RENNES est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée comme prévu par l'article 10.2 du Règlement de la Coupe de France 2025/2026 - Phase Régionale.*

